

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

ENTRETIEN D'UN ALIENÉ.—Réponse à Q. Une personne majeure affectée d'aliénation mentale, du vivant de son père, homme solvable, est dans une maison de santé aux frais de la municipalité. Le dernier internement a eu lieu après la mort du père. Celui des frères de la malade qui a hérité des biens du père prétend qu'il n'est nullement obligé à sa sœur aliénée, et qu'elle doit rester à la charge de la municipalité.

1o Le père avait-il le droit de déshériter ainsi un enfant affecté d'aliénation mentale? Sur qui doit retomber la charge de l'aliéné, sur le frère héritier du père ainsi d'ailleurs que ses autres frères?

R. Un père a légalement le droit de déshériter un de ses enfants car, en vertu du Code Civil de la province de Québec, la liberté de tester prend existence; ainsi les parents peuvent disposer de leurs biens en faveur de toute personne qu'ils désirent voir leurs héritiers. Ils ont le droit d'accepter de leur succession ceux qu'ils ne croient pas dignes d'y prendre une part.

Le frère n'est pas obligé en vertu de la loi, savoir du Code Civil, de fournir des aliments à ses frères ou sœurs en cas de besoin; en effet notre code à l'article 165 et suivant nous désigne ceux qui doivent des aliments à quelque autre. C'est par exemple le père qui doit les choses nécessaires à la vie à ses enfants incapables de se subvenir eux-mêmes; les enfants à leur tour doivent des aliments à leurs parents et à leurs grands-parents; les gendres et belles-filles ont les mêmes obligations vis-à-vis de leurs beau-père et belle-mère aussi longtemps que la belle-mère n'a pas convolé en secondes noces;

Comme nous le voyons, encore une fois, une personne ne peut réclamer des aliments de son frère ou de sa sœur en vertu de la loi.

Ceci nous amène à discuter la question de savoir si, dans le cas actuel, l'enfant qui a hérité de son père, doit des aliments ou est obligé d'une manière quelconque à subvenir aux besoins de son frère. Nous voyons que la loi ne mentionne pas l'obligation d'assistance entre frère et sœur, parcequ'elle suppose que l'affection mutuelle doit être une raison suffisante pour s'entraider.

Conséquemment la municipalité doit garder, à sa charge, l'aliéné dont elle a demandé l'internement, et répartir les frais d'entretien qu'elle doit payer entre les contribuables qui habitent son territoire.

CHEQUES ET BILLETS.—Réponse à G. J.—Q. Un billet promissoire est signé ce jour. Combien faudra-t-il de temps après son échéance pour qu'il soit prescrit?

R. Un billet promissoire est prescrit 5 ans après son échéance, et, après ce délai, le signataire du billet peut refuser de le payer en s'appuyant sur la prescription légale en pareil cas. En effet l'article 2260 du Code Civil, paragraphe 4, déclare ceci: "En fait de lettres de changes à l'intérieur ou à l'étranger billets promissoires ou billets de livraison de grains ou autres choses, négociables ou non ayant toute nature commerciale, à compter de l'échéance; cette prescription néanmoins n'a pas lieu quant aux billets de banque."

REQUETE POUR ETABLIR UNE INDEMNITE.—Réponse à R.—Q. Vingt-cinq citoyens de la paroisse de X ont demandé à leur municipalité d'imposer une taxe sur les chiens afin d'ériger un fonds d'indemnité destiné aux propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons.

Une corporation municipale peut-elle être forcée d'accorder une telle requête et en conséquence d'imposer des taxes sur les chiens et d'employer cet argent à dédommager les propriétaires des moutons étranglés par les chiens?

R. Il est très clair que sur la requête de 25 contribuables résidant dans la municipalité, celle-ci est obligée d'accorder la requête et de s'y conformer. En effet la loi autorisant la création de ce fonds d'indemnité dit que la municipalité doit adopter un règlement à cet effet, et non pas que la municipalité peut adopter un tel règlement. Pour plus de précision et afin de renseigner d'avantage nos lecteurs nous citons ci-dessous l'article 5956-C. des Statuts de Québec. (6 George V, chapitre 30, Page 106.)

Article 5956-C. "Le conseil d'une municipalité locale doit adopter un règlement à l'effet ci-dessous, s'il en est requis par une requête signée par au moins vingt-cinq contribuables résidant dans la municipalité."

"Le règlement est adopté sans délai à la session générale qui suit la réception de la requête, ou à toute autre session générale, ou spéciale, après l'avis ordinaire requis par la loi qui régit la municipalité."

"A.—A. la création d'un fonds annuel d'indemnité composé des deniers provenant d'une taxe annuelle de \$1.00 imposée pour chaque chien et de \$4.00 pour chaque chienne, gardé dans les limites de la municipalité. Sur production d'un certificat d'un médecin-vétérinaire attestant qu'une chienne a été châtrée, une taxe annuelle de \$1.00 seulement est exigible de son propriétaire."

"B.—A. L'imposition de la taxe ci-dessus payable par le propriétaire ou le possesseur de tout chien ou de toute chienne gardé dans les limites de la municipalité;

"C.—A obliger le propriétaire ou le possesseur de tout chien ou de toute chienne gardé dans les limites de la municipalité, à déclarer au secrétaire-trésorier de la municipalité le nombre de chiens et de chiennes qu'il garde, sous peine d'une amende de dix piastres recouvrable par la municipalité pour le bénéfice du fonds d'indemnité;

"D.—A la nomination d'un ou de plusieurs évaluateurs compétents dont les devoirs seront d'examiner sans retard les moutons ayant subi des dommages de la part des chiens ou des chiennes et de déterminer le montant de ces dommages;

"E.—Au paiement, à même le fonds spécial ainsi créé, d'une indemnité égale aux deux tiers des dommages causés aux moutons par les chiens ou les chiennes, d'après le rapport des évaluateurs, pourvu que la réclamation du propriétaire ou du possesseur soit faite dans un délai de trois mois, à compter de la date où les dommages ont été causés; toutefois, le dit conseil ne peut allouer une indemnité de plus de \$15.00 pour chaque mouton."

Dans l'article suivant il est dit qu'une municipalité peut réclamer en son propre nom l'amende imposée à tout individu qui ne déclare pas le nombre de chiens qu'il possède. De plus, cette même municipalité a le droit de poursuivre en dommages toutes personnes dont les chiens ont causé des dommages.

Notre correspondant ferait bien, s'il se présente d'autres questions à ce sujet, de nous faire une demande mentionnant tel ou tel point en particulier, et nous nous empresserons de lui faire tenir des renseignements supplémentaires complétant notre réponse.

CLOTURE DE LIGNE CHEZ UN VOISIN.—Réponse à R. T.—Q. La ligne de division entre les terres de deux voisins doit traverser une montagne, et, à cet endroit, il est impossible de construire une clôture, de sorte que les animaux des voisins traversent sur les propriétés d'autrui. Notre correspondant, qui est un des

intéressés, nous demande s'il peut exiger de son voisin qu'il construise avec lui une clôture de ligne entièrement sur le terrain de notre correspondant?

R. Il n'est pas douteux, pour nous, que notre correspondant a le droit de forcer son voisin à construire à frais communs une clôture pour empêcher les animaux de celui-ci de lui causer des dommages, surtout s'il accepte d'ériger cette clôture de ligne sur son propre terrain. En effet le Code Civil est explicite sur ce point que "les voisins sont obligés de construire entre leurs héritages respectifs et à frais communs une clôture suffisante suivant l'usage et les dispositions des lieux. D'autre part le voisin de notre correspondant ne peut pas s'objecter à construire sa clôture plus loin que sa ligne, attendu que les difficultés du travail sont moindres, et que de plus les bornes de son terrain ne sont pas reculées."

LARGEUR DES ROUES DES CHARGES LOURDES.—Réponse au même.—Q. D'après un article du Code Municipal, l'autorité compétente peut fixer la largeur des bandages de roues pour les charges lourdes. Quelle est au juste cette loi, qui a le droit de faire appliquer la largeur des roues est-elle proportionnée à la pesanteur des voitures ou des charges conduites par les contribuables sur les chemins publics?

R. Après étude faite de l'article du Code Municipal auquel il est référé savoir l'article 429 du dit Code, il apparaît que la corporation de comté peut aussi faire, amender ou abroger des règlements: "Pour fixer à deux pouces et demi au moins, et à quatre pouces au plus, la largeur des bandes des roues des voitures destinées à porter de lourdes charges dont se servent les personnes résidant dans la municipalité, et leur défendre de se servir de telles voitures ayant les roues moins larges sur les chemins municipaux ou sur les chemins appartenant à des syndicats de chemins à barrières ou autre dans la municipalité."

D'un autre côté nous cherchons en vain dans le code municipal, une clause déterminant la largeur des bandages de roues par rapport à la pesanteur des charges. Nous croyons donc qu'il appartient aux conseils de comté de déterminer, suivant l'usage de l'endroit et la construction actuelle des chemins, quelle sera la largeur des bandes de roues pour les voitures lourdes.

(Suite à la page 326)

OBTENEZ LE MAXIMUM POUR VOS PELLETERIES VERTES

Vendez vos peaux à une maison dont la réputation et la solvabilité sont reconnues de tous les Canadiens français—Mettez-vous à l'abri de toute perte possible.

Envoyez-nous vos pelletteries vertes dès aujourd'hui, par poste ou par "express" et nous vous donnerons les plus hauts prix du marché.

Rats musqués du printemps, Visons, Martres, Castors et Renards rouges.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous écrire.

CHARLES DESJARDINS & Cie Limitée

La plus importante maison de fourrures au pays

130 rue St-Denis, Montréal. Dépt. P.

RHUMATICIDE LE TUEUR DE RHUMATISME

Le Chef de Police de Montréal déclare sous serment que 800 de ses hommes ont été guéris.



Capt. P. Bélanger
Le Chef de Police de Montréal.

L. A. LEFEBVRE,
Juge de Paix.

P. BELANGER,
Chef de police.

"Je déclare solennellement que le remède du Dr Pelletier a guéri 800 hommes du corps de police et pompiers de Montréal."

RHUMATICIDE DEMANDEZ LE SEUL REMÈDE QUI GUÉRIT toutes les Douleurs RHUMATISMALES, Lumbago, Néphrite.

Détruit l'Acide Urique. Fait Cesser la Sciatique, la Goutte, les Maux de Reins.

90 Pilules—par poste 1.00 ou C.O.D. 1.15
Native's Own Remedy Inc.
367 St-Denis, Montréal.

LOI DES MÉDICAMENTS BREVETÉS # 9221

LIVRE GRATIS 5 jours de traitement pour 10c

sur le rhumatisme et son traitement, explique comment l'acide urique cause du rhumatisme, peut être chassé du système. Demandez-le en marquant d'un "X" le coupon ci-dessous.

Nous sommes tellement certains de l'efficacité de Rhumaticide que nous en enverrons un traitement de 5 jours à toute personne qui nous enverra 10c avec le coupon ci-dessous.

Veillez m'adresser votre livre gratis sur le traitement du rhumatisme. Incus 10c pour lequel vous m'adresserez en plus du livre un traitement de cinq jours de Rhumaticide.

POUR RECEVOIR NOTRE LIVRE GRATIS OU LES 5 JOURS DE TRAITEMENT POUR 10c ENVOYEZ CE COUPON

Nom _____
Adresse _____ Comté _____ Prov. _____

elles?
me vache
a produit
ait et 1280.
er à pro-
re, il faut
le bien sa-
e posséde



es
de
ery

nement fé-
mpée sur

ut de
fois
EFLE, 50c

lbs 100 lbs	
.85	\$15.00
.65	14.00
.50	13.00
.25	12.00
.50	25.00
.25	24.50
.00	27.00
.00	15.00
.50	13.50
.00	14.75
.25	24.00
.00	75.00
.50	13.50

TOUTES
GRATIS.

90 le minot	
.00	"
.90	"
.00	"
.20	"
.25	"
.40	"
.35	"
.50	"
.25	"
.50	"
.60	"
.35	"
.70	"
.70	"
.25	"
.50	"
.40	"
.40	"
.90	"
.00	"
.00	"
.90	"

Adresses:

ry
REAL